



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2017-136

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-001 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0284 modifiant l'arrêté PREF DCP SRC 2014 420 du 22 10 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la CDIDL de l'Yonne (2 pages)	Page 3
89-2017-10-27-002 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0285 modifiant l'arrêté PREF DCP SRC 2014 0421 du 22 10 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDIDL de l'Yonne (2 pages)	Page 6
89-2017-10-27-003 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0286 modifiant l'arrêté PREF DCP SRC 2014 0422 du 22 10 2014 portant composition de la CDIDL de l'Yonne (4 pages)	Page 9
89-2017-10-27-004 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0287 modifiant l'arrêté PREF DCP SRC 2014 424 du 22 10 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la CDVLLP de l'Yonne (2 pages)	Page 14
89-2017-10-27-005 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0288 modifiant l'arrêté PREF DCP SRC 2014 423 du 22 10 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP de l'Yonne (4 pages)	Page 17
89-2017-10-27-006 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0289 modifiant l'arrêté PREF DCP SRC 2014 425 du 22 10 2014 portant composition de la CDVLLP de l'Yonne (4 pages)	Page 22

Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-001

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0284 modifiant l'arrêté  
PREF DCPP SRC 2014 420 du 22 10 2014 portant  
désignation des représentants des maires et des  
établissements publics de coopération intercommunale à  
fiscalité propre appelés à siéger au sein de la CDIDL de  
l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0284 du 27 OCT. 2017**

**modifiant l'arrêté n°PREF/DCPP/SRC/2014/0420 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

**Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;**

**Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des maires après consultation des dites associations ;**

Considérant qu'en date du 03/05/2017 l'association départementale des maires de l'Yonne a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant qu'en date du 03/05/2017 l'association départementale des maires ruraux de l'Yonne a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association départementale des maires ruraux de l'Yonne a, par courriel en date de 06/06/2017, proposé un candidat ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté n°PREF/DCPP/SRC/2014/0420 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr HARPER Patrick, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mr VALNET Jean-Marie.**

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **27 OCT. 2017**

Le Préfet,

  
**Patrice LATRON**

Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-002

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0285 modifiant l'arrêté  
PREF DCPP SRC 2014 0421 du 22 10 2014 portant  
désignation des représentants des contribuables appelés à  
siéger au sein de la CDIDL de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0285 du 27 OCT. 2017**

**modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0421 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU le courriel en date du 31/05/2017 par lequel la chambre de commerce et de l'industrie de l'Yonne a proposé un candidat ;**

**VU la lettre en date du 02/08/2017 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne a proposé trois candidats ;**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

**Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;**

**Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;**

**Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne a, par courriel en date du 31/05/2017, proposé un candidat ;**

**Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;**

**Considérant qu'un commissaire titulaire et qu'un commissaire suppléant représentant des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;**

**Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne a, par courrier en date du 02/08/2017, proposé un candidat ;**

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0421 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr GRAS Pascal, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MORALES Jean-Luc.**

**Mr COURTET Alain, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr GREGOIRE Michel.**

**Mr LESAVRE Pierre-Emmanuel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DIEUDONNE Denis.**

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,

  
Patrice LATRON



Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-003

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0286 modifiant l'arrêté  
PREF DCPD SRC 2014 0422 du 22 10 2014 portant  
composition de la CDIDL de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0286 du 27 OCT. 2017,**

**modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0422 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CD20150416\_011 du 16/04/2015 du conseil départemental de l'Yonne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté modificatif PREF/DCPP/SRC/2015/0193 du 20 mai 2015 modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0425 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux du département (CDIDL) de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0422 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté modificatif n° PREF/DCL/BCL/2017/0284 du 27 octobre 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0421 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 26/08/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 26/09/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Yonne en date des 30/07/2014, 31/07/2014 et 22/07/2014 ;

VU l'arrêté modificatif n° PREF/DCL/BCL/2017/0285 du 27 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 31/05/2017 et de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 02/08/2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de l'Yonne dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

**L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0422 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr HARPER Patrick, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mr VALNET Jean-Marie.**

**Mr GRAS Pascal, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MORALES Jean-Luc.**

**Mr COURTET Alain, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr GREGOIRE Michel.**

**Mr LESAVRE Pierre-Emmanuel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DIEUDONNE Denis.**

**ARTICLE 2 :**

La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
CAPITAIN Marie-Laure	DORTE Gregory

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
COURTOIS Xavier	TRONEL Catherine
MANGEON Simone	DURAND Thierry
HARPER Patrick	MONTAUT Daniel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
CHATON Christian	AITA Christine
SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe	LESCOT Jean-Claude

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
CORNET René	COURTET Alain
PARIGOT Daniel	CADEVILLE Thierry
GRAS Pascal	LESAVRE Pierre-Emmanuel
POULOT Christophe	RICHARD Jean-Pierre
DEMONTEIX Marc	ODIN Jean-Marie

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne,

Fait à Auxerre, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,

  
Patrice LATRON



Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-004

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0287 modifiant l'arrêté  
PREF DCPP SRC 2014 424 du 22 10 20144 portant  
désignation des représentants des maires et des  
établissements publics de coopération intercommunale à  
fiscalité propre appelés à siéger au sein de la CDVLLP de  
l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0287 du 27 OCT. 2017**

**modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0424 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

**Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;**

**Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des maires (ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) dans le délai de deux mois (ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois) suivant la date de**

**l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;**

Considérant qu'en date du 03/05/2017 l'association des maires de l'Yonne et l'association des maires ruraux de l'Yonne ont été sollicitées pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des maires de l'Yonne a, par courriel en date de 17/10/2017, proposé un candidat ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

**Considérant qu'un représentant des Maires doit être renouvelé ;**

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0424 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr BOUILHAC Jean-Pierre, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mr SEVIN David.**

**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Fait à Auxerre, le **27 OCT. 2017**

Le Préfet,

  
Patrice LATRON



Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-005

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0288 modifiant l'arrêté  
PREF DCPP SRC 2014 423 du 22 10 2014 portant  
désignation des représentants des contribuables appelés à  
siéger au sein de la CDVLLP de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0288 du 27 OCT. 2017**

**modifiant l'arrêté n° PREF/DCCP/SRC/2014/0423 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU l'arrêté modificatif PREF/DCPP/SRCL/N°0302 du 20 juillet 2016 modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0423 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne ;

**VU le courriel en date du 31/05/2017 par lequel la chambre de commerce et de l'industrie de l'Yonne a proposé cinq candidats ;**

**VU la lettre en date du 02/08/2017 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne a proposé un candidat ;**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant que trois commissaires titulaires et que trois commissaires suppléants représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;**

**Considérant que deux commissaires titulaires et que trois commissaires suppléants représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;**

**Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne a, par courriel en date du 31/05/2017 proposé cinq candidats ;**

**Considérant que deux commissaires titulaires et que deux commissaires suppléants représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;**

**Considérant qu'un commissaire suppléant représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;**

**Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne a, par courrier en date du 02/08/2017, proposé un candidat ;**

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté n° PREF/DCCP/SRC/2014/0423 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr MINET Pascal, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme BORSATO Arlette.**

**Mr MANDRAY Marc, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MENIN Philippe.**

**Mme RAMISSE Sylvie, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mr MINET Pascal.**

**Mr CORNET René, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr FOULON Damien.**

**Mr BEX André, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MANDRAY Marc.**

**Mr CUREAU Jean-François, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr VALET Marc.**

**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de L'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Fait à Auxerre, le **27 OCT. 2017**

Le Préfet,



**Patrice LATRON**



Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-006

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0289 modifiant l'arrêté  
PREF DCPD SRC 2014 425 du 22 10 2014 portant  
composition de la CDVLLP de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0289 du 27 OCT. 2017**  
**modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0425 du 22/10/2014 portant composition de**  
**la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels**  
**(CDVLLP)**  
**de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,  
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de  
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux  
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le  
décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CD20150416\_011 du 16/04/2015 du conseil départemental de l'Yonne  
portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission  
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne  
ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté modificatif PREF/DCPP/SRC/2015/0194 du 20 mai 2015 modifiant l'arrêté n°  
PREF/DCPP/SRC/2014/0425 du 22/10/2014 portant composition de la commission  
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0424 du 22/10/2014 portant désignation des  
représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à  
fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives  
des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté modificatif n° PREF/DCL/BCL/2017/02 du 27 octobre 2017 portant désignation  
des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à  
fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives  
des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 26/08/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 26/09/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Yonne en dates des 15/07/2014 et 02/10/2014, 30/07/2014, 31/07/2014 et 22/09/2014 ; modifié par l'arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/0302 du 20 juillet 2016 portant remplacement d'un membre de la CDVLLP suite à démission, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 28/06/2016.

VU l'arrêté modificatif n° PREF/DCL/BCL/2017/0288 du 27 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 31/05/2017 et de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 02/08/2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0425 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

**Mr BOUILHAC Jean-Pierre, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mr SEVIN David.**

**Mr MINET Pascal, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme BORSATO Arlette.**



**Mr MANDRAY Marc, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MENIN Philippe.**

**Mme RAMISSE Sylvie, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mr MINET Pascal.**

**Mr CORNET René, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr FOULON Damien.**

**Mr BEX André, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MANDRAY Marc.**

**Mr CUREAU Jean-François, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr VALET Marc.**

## ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne en formation plénière est composée comme suit :

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
QUENTIN Clarisse	PATOURET Sonia
BOUCHIER Alexandre	EVARD Marie-Agnès

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MEIGNEN Lyliane	LENOIR Philippe
BOUILHAC Jean-Pierre	NEZONDET Sylvain
GEORGES Philippe	CROU Pascal
PASQUIER Corinne	GILET Jacques

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GIRARD Daniel	JUBLOT Eric
CHARLOT Dominique	BERTRAND Olivier
COURTOIS Michel	CORMEROIS François
DEPOUHON Yves	SALAMOLARD Jean-Luc

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
CHAUFOURNAIS Michel	RAMISSE Sylvie
MINET Pascal	CORNET René
MANDRAY Marc	BEX André

LEMAÎTRE Jean-François	CUREAU Jean-François
DA SILVA Manuel	BONTEMPS Marie-Jeanne
CANO Étienne	GREMY Delphine
DUVAL Sylvain	LECLERC Marie-Jeanne
MAJOT Jean-Yves	CLÉRIN Baptiste
BOULIC Claude	HURET-FERRAND Sylvie

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne,

Fait à Auxerre, le **27 OCT. 2017**

Le Préfet,



Patrice LATRON